

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 19 septembre 2013

Publié le 27 septembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	M. Jean DUBUET
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER	
M. Christophe BERTHIER		

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Michel JULIEN pouvoir à M. André GERVAIS
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Rémi DELATTE	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pôle Vitagora - Projet FUI "BALI" - Avenant à la convention d'application

Par délibération en date du 30 juin 2011, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a décidé d'apporter son soutien financier au projet labellisé FUI « BALI » en soutenant un acteur de ce projet, le Groupe École Supérieure de Commerce de Dijon Bourgogne.

Depuis le 1er janvier 2013, la gestion du Groupe ESC Dijon-Bourgogne se fait dans le cadre d'une nouvelle structure juridique, de type Association loi 1901. Cette création rompt l'unicité de personnalité juridique entre la CCI Côte-d'Or et son établissement d'enseignement supérieur et de recherche au profit de l'Association de Gestion de l'École Supérieure de Commerce Dijon-Bourgogne, dite ESC DIJON BOURGOGNE, qui reprend tous les contrats en cours au 31/12/2012. Son objet reste l'enseignement supérieur et la recherche et le projet « BALI » entre pleinement dans la continuité des activités du Groupe ESC à transférer à l'Association « ESC DIJON BOURGOGNE ».

Considérant que la Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) saisie par les partenaires du projet a donné un avis favorable sur cette modification de statut de l'ESC Dijon Bourgogne par rapport aux financements Etat, il est proposé aujourd'hui de passer un avenant à la convention d'application afin de prendre acte du changement de statut juridique de l'ESC Dijon Bourgogne.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant à la convention passée avec le Groupe Ecole Supérieure de Commerce Dijon Bourgogne au titre du projet labellisé FUI « BALI » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPLICATION TYPE
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
ET LE GROUPE ESC DIJON BOURGOGNE
RELATIVE AU PROJET COOPERATIF « BALI » DU POLE VITAGORA**

- VU Le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
- VU Le règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 88 du traité CE,
- VU Le règlement (CE) n°364/2004 du 25 février 2004 relatif à l'application des articles 92 et 93 du traité CE.
- VU La communication 96/C45/06 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement ;
- VU Le régime d'aide notifié n° N 446/2003 sur les aides directes des collectivités territoriales en faveur des projets de recherche et développement, adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2004 ;
- VU Le régime d'aide d'Etat n° N 407/2004 en faveur des projets de R&D dans les pôles de compétitivité, adopté par la Commission Européenne le 19 janvier 2005 ;
- VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5
- VU Les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et du Développement du Territoire en dates des 12 juillet 2005 et 6 mars 2006, relatives à la labellisation des pôles de compétitivité en France,
- VU La convention cadre, signée le 9 août 2011 entre l'Etat et les collectivités territoriales, relative aux projets de recherche et développement coopératifs des pôles de compétitivité, ci-après désignée par « la convention cadre »,
- VU La délibération de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise en date du 30 juin 2011, portant sur le soutien au projet de recherche et développement « BALI » dans le cadre du pôle de compétitivité VITAGORA,
- VU La convention d'application avec l'ESC Dijon Bourgogne, Etablissement d'enseignement et de recherche de la CCI Côte-d'Or du 07 décembre 2011,
- VU La délibération de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise en date du 26 septembre 2013

Il est exposé et convenu

Entre,

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau à DIJON, représenté par son Président, Monsieur François REBSAMEN, habilité à signer cet avenant par délibération du 26 septembre 2013,

Et,

L'Association de gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce Dijon Bourgogne, 29 rue Sambin à DIJON, SIRET 78970477200019, représentée par son Président, Monsieur Patrick LAFORET,

Et,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, représentée par son Président, Monsieur Patrick LAFORET,

CE QUI SUIT :

Préambule : Contexte et objectifs

Par délibération en date du 30 juin 2011, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé d'apporter son soutien au projet labellisé FUI « BALI » en soutenant un acteur de ce projet, le Groupe Ecole Supérieure de Commerce Dijon Bourgogne, Etablissement d'enseignement et de recherche de la CCI Côte d'Or.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la gestion du Groupe ESC Dijon Bourgogne se fait dans le cadre d'une nouvelle structure juridique, de type association loi 1901. Cette création rompt l'unicité de personnalité juridique entre la CCI Côte d'Or et son établissement d'enseignement supérieur et de recherche au profit de l'Association de Gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce Dijon Bourgogne, dite ESC DIJON BOURGOGNE, qui reprend tous les contrats en cours au 31/12/2012. Son objet reste l'enseignement supérieur et la recherche et le projet « BALI » entre pleinement dans la continuité des activités du Groupe ESC à transférer à l'Association « ESC DIJON BOURGOGNE ».

Considérant que la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS), saisie par les partenaires du projet a donné un avis favorable sur cette modification de statuts par rapport aux engagements de l'Etat, il est proposé de proposer un avenant à la convention d'application du 7 décembre 2011 afin de prendre acte du changement de statut juridique de l'ESC Dijon Bourgogne.

ARTICLE 1 : Transfert de maîtrise d'ouvrage

A compter du 01/01/2013, le bénéficiaire de la subvention prévue dans la convention initiale n'est plus l'Ecole Supérieure de Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie mais l'Association de gestion de l'ESC Dijon Bourgogne dont les coordonnées bancaires sont :

Banque	: LCL
Agence de	: LCL BDI RAA 45170
Code Banque	: 30002
Code guichet	: 01958
N° de compte	: 0000466307A
Clé RIB	: 89

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'application du 7 décembre 2011 restent valables et inchangées.

Fait à Dijon, le

en 3 exemplaires,

<p>Le Président de l'association de gestion de l' ESC Dijon-Bourgogne,</p> <p>Patrick LAFORET.</p>	<p>Le Président de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise,</p> <p>François REBSAMEN.</p>
<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or,</p> <p>Patrick LAFORET.</p>	